



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-221

JAN - 7 1987

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada under application by:

Accordée en vertu du pouvoir statutaire du directeur de la Métrieologie légale, Consommation et Corporations Canada, à la demande de:

Metretek Inc.
P.O. Box 280
4450 Enterprise Ct.
Melbourne, Florida
USA 32935

for the following meters:

pour les compteurs suivants:

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Solid State Pulse Recorder / Enregistreur d'impulsions à semi-conducteurs.

Metretek Inc.
Melbourne, Florida, USA

MODEL DESIGNATIONS /
DESIGNATIONS DES MODELES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

Survey Instrument Point (SIP)
model II / Survey Instrument Point
(SIP) modèle II

24/120/240 Volts/Volts, 50/60 Hz
4 channel Form A or Form C dry
contacts / 4 voies, contacts secs de
forme A ou de forme C.

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The SIP is the remote solid state recorder portion of an automatic meter-reading system which collects data from one to four pulse-initiating devices and stores this data as a function of time.

At a predetermined time or when an alarm is detected, through the modem the SIP dials a central computer and transmits the accumulated data plus any flag-timed alarms via standard telephone lines. With the ring detect option (blue dot on door), the SIP answers incoming calls from the central computer and transmits the accumulated data. Data collection, alarm detection, time-keeping and phone calls to report data and alarms are supported during power outage by a 6 volt battery which is supported by a charging circuit during a.c. power energization.

Power Requirements -

120/240V + 10%
50 or 60 Hz (24V, 50 or 60 Hz available)
15 VA max. burden

Operating Temperature Range -

-20°C to +60°C

Customer Counting Input-KYZ (Form C) or Form A mercury wetted with maximum line plus contact resistance of 200 ohms total, snap action, electrically dry. Time closed - 40ms minimum. Contact bounce - 10ms minimum.

Customer Input Rate -

Form C 1200 counts/minute maximum
Form A 600 counts/minute maximum

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le SIP est le bloc enregistreur à distance, à semi-conducteurs, d'un système automatique de lecture de compteurs qui recueille les données transmises par un, deux, trois ou quatre dispositifs émetteurs d'impulsions pour les emmagasiner en fonction du temps.

A une heure prédéterminée, ou à la détection d'un alarme, le SIP entre en communication, par l'intermédiaire du modem, avec un ordinateur central pour lui transmettre sur lignes téléphoniques ordinaires les données accumulées ainsi que toute alarme temporisée. Lorsque l'appareil est muni de l'option de détection d'appel (point bleu sur la porte), le SIP répond aux appels provenant de l'ordinateur central pour lui transmettre les données accumulées. La collecte des données, la détection des alarmes, la fonction de minuterie, les appels téléphoniques destinés au rapport des données et des alarmes sont assurés en cas de panne par une pile de 6 volts qui est elle-même protégée par un circuit de charge pendant l'alimentation en c.a.

Exigences électriques -

120/240 V + 10%
50 ou 60 Hz (24V, 50 ou 60 Hz disponible)
Charge maximale de 15 VA.

Plage des température de service -

-20°C à +60°C

Entrée de comptage du client-KYZ (forme C) ou contacts mouillés au mercure de forme A ayant une résistance de ligne et de contact maximale de 200 ohms au total, à déclic, secs. Durée de clôture - 40ms minimum. Rebondissement de contact - 10ms maximum.

Débit d'entrée du client -

Contact de forme C: maximum de 1200 comptes par minute
Contact de forme A: maximum de 600 comptes par minute.

SUMMARY DESCRIPTION:

Alarm Contacts -

- Tamper -- Form B (normally closed), alerts central computer immediately if front cover is opened.
- Alarms 1 & 2 -- Form A (normally open), customer or utility defined, alerts central computer immediately.
- Maximum Contact Resistance -- line resistance plus contact resistance must be less than 200 ohms total.
- Contact Input Wetting Voltage per Input -- 4 to 5 volts nominal
- Contact Input Wetting Current per Input -- 1.0 mA nominal

Memory Capacity -

40 K (maximum) can store maximum of 53 days of data from 4 inputs in 15-minute intervals.

Further information is available in Metretek Manual Number 900092 and Drawing Number 700021.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Contacts d'alarme -

- d'intervention non autorisée -- contact de forme B (habituellement fermés) avertissent l'ordinateur central dès que le couvercle avant est ouvert.
- alarmes 1 et 2 -- contacts de forme A (habituellement ouverts), définis par le client ou le service, avertissent aussitôt l'ordinateur central.
- résistance maximale des contacts -- la somme de la résistance de ligne et de la résistance des contacts doit être inférieure à 200 ohms au total.
- tension de fermeture nominale des contacts/entrée -- tension de 4 ou 5 volts.
- courant de fermeture nominal des contacts/entrée -- 1.0 mA

Capacité de la mémoire -- 40 K (maximum) peut emmagasiner un maximum de 53 jours de données transmises par 4 entrées, à intervalles de 15 minutes.

Pour plus de renseignements, consulter le manuel Metretek N° 900092 et le dessin N° 700021.

APPROVAL:

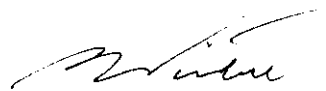
The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Electricity and Gas Inspection Act, and verification of conformity is required in addition to this approval. All inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types de compteurs identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, et doivent être vérifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de la conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6565-M1385
PROJECT/Projet: AP-EL-85-0047

JAN - 7 1987

